

FICHE n°3

Mon enfant réside en Belgique mais fréquente un établissement scolaire dans un pays frontalier (France, Pays-Bas, Luxembourg ou Allemagne)

Si votre enfant traverse la frontière pour se rendre dans une école située dans un des quatre pays frontaliers à la Belgique, il est concerné par le décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française de Belgique.

Pour rappel, l'obligation scolaire est déterminée sur base de la résidence principale du mineur. Même s'il est scolarisé dans un des pays frontaliers, il est soumis à la législation belge sur l'obligation scolaire.

Quelle démarche faut-il accomplir ?

Pour le 30 septembre au plus tard, les parents¹ doivent compléter le recto de la déclaration d'inscription dans un établissement situé en dehors du territoire belge et faire compéter son verso par l'établissement fréquenté (à partir du 1^{er} septembre 2015, voir document en annexe C), à l'adresse suivante :

Service de l'enseignement à domicile
Bureau 3F326
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Remarques

- Cette déclaration est valable pour une année scolaire. Il faut donc le cas échéant la renouveler chaque année ;
- Au-delà du 30 septembre, aucune déclaration ne peut être valablement reçue par le service de l'enseignement à domicile, **sauf** si un enfant vient de l'étranger et fixe sa résidence en Belgique dans le courant de l'année scolaire.

Quel est le statut de l'école de votre enfant ?

Comme pour les élèves scolarisés sur le territoire belge, le statut de l'école de votre enfant a une incidence sur la manière de répondre à l'obligation scolaire.

Suivant le statut de l'école, deux hypothèses sont possibles :

1. Le statut de l'école lui permet d'être intégrée dans une catégorie d'écoles pour lesquelles une attestation d'inscription suffit pour répondre à l'obligation scolaire.

¹ Dans ce document, par parents il faut entendre le, la ou les responsable(s) légaux/légales.

Il s'agit notamment des écoles dont la fréquentation est susceptible de mener à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre étranger et dont l'enseignement est reconnu par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la demande de l'établissement ou des personnes responsables du mineur soumis à l'obligation scolaire.²

→ Dans cette hypothèse, les documents envoyés pour le 30 septembre au plus tard suffisent pour répondre à l'obligation scolaire.

2. Le statut de l'école ne lui permet pas d'être intégrée dans cette catégorie.

→ Dans cette hypothèse, votre enfant est assimilé à un enfant instruit à la maison et est susceptible d'être convoqué à un contrôle du niveau des études ou de devoir présenter une épreuve certificative.

Afin d'en savoir plus sur les contrôles du niveau des études ou sur les épreuves certificatives, la fiche n°1 est à votre disposition, sur la page « enseignement à domicile » du site www.enseignement.be (<http://www.enseignement.be/index.php?page=26100>) ou sur demande auprès du service de l'enseignement à domicile.

• Comment connaître le statut de l'école de mon enfant ?

Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école de votre enfant. Celle-ci devrait être en mesure de vous fournir un document établissant son statut dans l'Etat dans lequel elle est située (par exemple : école publique, école privée sous contrat d'association, etc.).

Pour l'application du décret du 25 avril 2008, vous pouvez vous adresser au service de l'enseignement à domicile pour en savoir plus. Il en va de même si vous avez déjà envoyé des documents par le passé.

EN RÉSUMÉ :

- dans tous les cas, il faut envoyer une déclaration d'inscription dans un établissement situé en dehors du territoire belge pour le 30 septembre au plus tard³ ;
- renseignez-vous sur le statut de l'école de votre enfant afin de savoir s'il sera ou non soumis à un contrôle du niveau des études ou s'il devra présenter une épreuve certificative.

² Article 3, 3° du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Contacts utiles

Si vous avez des questions quant à l'enseignement à domicile :

Service de l'enseignement à domicile	
Adresse postale : Direction générale de l'enseignement obligatoire Service de l'enseignement à domicile Bureau 3F326 Rue A. Lavallée, 1 1080 Bruxelles	Courriel : edep@cfwb.be Numéro de contact : 02.690.86.90 Fax : 02/600.04.30

Si vous souhaitez obtenir des informations sur les contrôles du niveau des études (aspects pédagogique et pratique) :

Service général de l'Inspection	
Adresse postale : Service général de l'Inspection Inspection de l'enseignement primaire Boulevard du Jardin Botanique, 20/22 1000 Bruxelles	Personne de contact : Monsieur Gérard LEGRAND Téléphone : 02.690.80.73 Courriel : gerard.legrand@cfwb.be
Inspection de l'enseignement secondaire (même adresse postale)	Monsieur Didier Nyssen et Madame Marie-Thérèse Ruwette Téléphone : 02/690.80.78 (secrétariat) Courriel didier.nyssen@cfwb.be et marie-therese.ruwette@cfwb.be
Inspection de l'enseignement spécialisé (même adresse postale)	Monsieur Pierre FENAILLE, Téléphone : 02.690.80.80 Courriel : pierre.fenaille@cfwb.be

Si vous souhaitez obtenir des informations à propos du C.E.B. ou inscrire votre enfant au CEB :

Service général du Pilotage du système éducatif	
Adresse postale : Service général du Pilotage du système éducatif « Cellule CEB » Boulevard du Jardin Botanique, 20/22 1000 Bruxelles	Personne de contact : Madame Caroline De Paepe Téléphone : 02/690.81.75 Courriel : caroline.depaepe@cfwb.be Site internet : http://www.enseignement.be/index.php?page=25527

Si vous souhaitez obtenir des informations ou inscrire votre enfant au Jury central :

Service des Jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles	
Direction générale de l'enseignement obligatoire Service des Jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles Courriel : jurys@cfwb.be Site internet : www.jurys.cfwb.be	Enseignement secondaire des 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés Personnes de contacts: Monsieur François ZÈGRES Téléphone : 02/690.85.62 Courriel : francois.zegres@cfwb.be Madame Florence LADNER Téléphone : 02/690.85.63 Courriel : florence.ladner@cfwb.be Enseignement secondaire du 3 ^{ème} degré (CESS) - Section générale : 02/690.85.65 ou 02/690.85.64 Enseignement secondaire du 3 ^{ème} degré (CESS) - Sections technique, artistique & professionnelle : 02/690.85.53 ou 02/690.85.61

Si vous souhaitez obtenir des informations quant à l'obligation scolaire de votre enfant :

Service du contrôle de l'obligation scolaire	
Adresse postale : Direction générale de l'enseignement non obligatoire Service du contrôle de l'obligation scolaire Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles	Téléphone : 02/690.84.38 Courriel : obsi_inscription@cfwb.be Fax : 02/690.85.93

Si vous souhaitez recevoir des cours par correspondance :

Service de l'enseignement à distance	
Adresse postale : Direction générale de l'enseignement non obligatoire Service de l'enseignement à distance Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles	Site internet : www.ead.cfwb.be Courriel : ead@cfwb.be Fax : 02/690.82.99 Téléphone : 02/690.82.82 du lundi au vendredi de 9 à 12 heures Visites : le lundi et le mercredi de 13h30 à 16h00 ou sur rendez-vous.

Cadre légal

Décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/33036_001.pdf

Lois sur l'enseignement primaire, coordonnées le 20 août 1957
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/09676_000.pdf

Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/09547_001.pdf

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de l'enseignement à domicile et les modèles de déclaration d'inscription à l'enseignement à domicile ou dans certains établissements scolaires
http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/33859_000.pdf